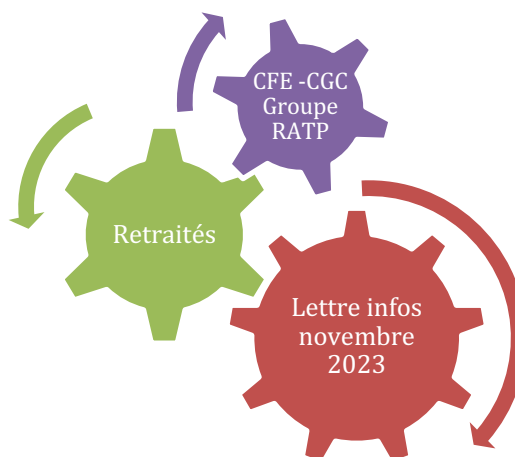




Mesdames, messieurs, chers collègues,

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci :

1. Infos utiles

- Mutuelle RATP : les consultations à distance pour un médecin 24h/24 et 7j/7
- Le décret relatif au régime spécial de retraite du personnel RATP
- Ligne 15 : le groupe RATP choisi

2. La CFE-CGC Groupe RATP

- Point seniors
- Séminaire du comité directeur du 16 octobre 2023

3. la RATP

- Le transfert d'activité au sein de la filiale RES
- La semaine de 4 jours
- La CFE-CGC Groupe RATP syndicat n°1 au CSE 14 RSF central

Amicalement,

Christine BLONDEL



1. Infos utiles

Mutuelle RATP : les consultations à distance

UN MÉDECIN disponible

par téléphone 24h/24 et 7j/7



- La solution simple et rapide pour répondre efficacement à toutes vos questions médicales
- Service inclus dans votre garantie santé

Les garanties du service Medaviz

-  Contact direct avec un praticien
-  Mise en relation immédiate
-  Sans rendez-vous
-  Appel confidentiel
-  20 spécialités médicales



Tous les professionnels de santé Medaviz sont diplômés en France et inscrits à l'Ordre de leur spécialité.



LA VALEUR AJOUTÉE du service

Les avantages

- **Gain de temps**
Pas besoin de rendez-vous : les médecins Medaviz sont disponibles en temps réel 24h/24 et 7j/7.
- **Contact immédiat avec un médecin**
Vous êtes rassuré(e) et posez toutes vos questions en direct à un professionnel qualifié.
- **Un médecin dans votre poche !**
Vous pouvez appeler un médecin à tout moment, même depuis l'étranger.

Pourquoi appeler Medaviz ?

- Recevez un **premier avis** en cas de délai trop important pour un rendez-vous, de manque de temps.
- Échangez de **manière simple et confidentielle** sur des sujets délicats : problème digestif, anxiété, gynécologie, inflammation, affection cutanée...
- Obtenez un **complément d'information fiable** sur un diagnostic reçu, un traitement ou un symptôme

Les certificats médicaux et arrêts de travail ne peuvent pas être délivrés par les médecins Medaviz car ils nécessitent une auscultation.

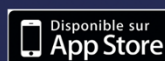
PODALIRE, SAS au capital de 83 800€, dont le siège social est 10, rue de Penthièvre - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 807 414 024 | Édité par nos soins



Comment appeler un médecin ?

- Activez votre compte Medaviz sur medaviz.com/mutueleratp en renseignant votre code d'activation.
- Appelez un médecin :
 - Directement par téléphone au **09 78 46 02 27**
 - Ou via l'application Medaviz

L'application Medaviz est téléchargeable gratuitement dans les stores.



Besoin d'aide



- **02 57 17 16 11**
- contact@medaviz.com

Ne pas jeter sur la voie publique



Le décret relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP a été publié le 28 juillet 2023.

N°26 | 2 août 2023

Ce décret vient préciser pour le régime spécial, les dispositions de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui porte la réforme des retraites¹.

Les annonces faites en janvier dernier sont largement confirmées.

Le décret met fin au régime spécial de retraite pour les salariés statutaires embauchés à partir du 1^{er} septembre 2023. Ceux-ci seront affiliés au régime général pour la retraite de base et complémentaire et à la CCAS pour la maladie, la maternité, l'invalidité et les accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour les salariés statutaires présents à l'effectif au 31 août 2023 et conformément à ce qui avait été annoncé en début d'année ([voir Urban Flash n°02/2023](#)), **les dispositions composant le régime spécial sont maintenues :**

- taux de liquidation de 75% pour une carrière complète ;
- calcul de la pension sur la rémunération statutaire des 6 derniers mois ;
- tableaux retraites (« SAB ») ;
- autres dispositifs annexes (réversion, réforme médicale,...).

En application de la clause dite du « grand-père » :

- les salariés dont la date d'ouverture des droits est atteinte avant le 1^{er} janvier 2025 se voient appliquer les paramètres en vigueur AVANT la promulgation de ce décret quel que soit le moment où ils feront valoir leurs droits à la retraite ;
- le relèvement progressif de la date d'ouverture des droits : passage de 62 à 64 ans pour le tableau S, 57 à 59 pour les tableaux A (mainteneurs) et 52 à 54 pour les tableaux B (exploitants) se fera à partir de 2025 à raison de 3 mois par an ;
- l'âge d'annulation de la décote est inchangé : 67 ans pour le tableau S, 62 ans pour le tableau A, 57 ans pour le tableau B ;
- le nombre de 172 trimestres requis pour une retraite à taux plein sera atteint en 2031 :
 - en fonction de la génération pour les agents ouvrant leurs droits après 60 ans :
 - 167 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} juillet 1959 et le 31 décembre 1960

¹ Décret n°2023-690 du 28 juillet et loi n°2023-690 du 14 avril 2023



Urban'FLASH

- 168 trimestres, pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1962
 - 169 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1963
 - 170 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1965
 - 171 trimestres pour les assurés nés entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1967
 - 172 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1968.
- en fonction de la période d'ouverture des droits pour les agents ouvrant leurs droits avant 60 ans :
 - 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 : 170 trimestres
 - 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030 : 171 trimestres
 - à compter du 1^{er} janvier 2031 : 172 trimestres

Le décret précise en outre l'âge possible de départ anticipé au titre des carrières longues selon l'âge de début d'activité professionnelle.

Nota : Le simulateur de la CRP ne sera pas mis à jour avant la fin de l'année ; les dates d'ouverture de droit qui y figurent sont donc celles en vigueur antérieurement à la publication du décret, elles ne sont donc pas encore conformes au nouveau décret.

La foire aux questions initiée en janvier sur urban Group sera actualisée prochainement et la CRP publiera en septembre une newsletter sur la réforme des retraites.

Retrouvez plus d'informations sur la page dédiée sur Urban Group (points clefs de la réforme, vidéos d'illustration sur des cas concrets et FAQ) : [Tout savoir sur le projet de réforme des retraites](#).



Ligne 15 : le groupe RATP choisi !

N°20 | 30 juin 2023

Ce vendredi 30 juin 2023, Île-de-France Mobilités a désigné le Groupement ORA, réunissant RATP Dev (en tant que partenaire majoritaire), ComfortDelGro et Alstom comme exploitant et mainteneur pressenti du tronçon sud de la future ligne 15 du Grand Paris Express qui sera mis en service fin 2025.

Il s'agit d'un contrat d'exploitation et de maintenance d'une durée maximale de 9 ans, dont une période de 2 ans de préparation. Ce contrat comprend l'exploitation de la ligne par un métro automatique, l'exploitation des gares et du site de maintenance et de remisage ainsi que le poste de commandes centralisées. Le groupe RATP aura aussi la charge de la relation avec les voyageurs, de l'entretien et de la maintenance du matériel roulant, des sites et des équipements en gares. La ligne 15 sud sera la première mise en service du nouveau réseau du Grand Paris Express fin 2025.

Avec ses 33 km, la ligne 15 Sud traversera 22 communes, desservira 16 stations avec 300 000 voyageurs chaque jour. Elle permettra de relier Pont de Sèvres à Noisy - Champs en 37 minutes contre plus d'une heure aujourd'hui. Un gain de temps de plusieurs heures chaque semaine pour les Franciliens qui l'emprunteront dans le Val de Marne, les Hauts-de-Seine et la Seine-et-Marne.

Cette ligne est très fortement maillée avec le réseau existant : ses correspondances avec les lignes de métro 4, 7, 8, 9, et 13, les RER A, B, C, D et E, les tramways T2, T6, T7 et T9, les Transilien N et P, le Trans-Val-de-Marne (Tvm) et le T Zen 5 multiplieront les possibilités de trajets et de projets.

Pour être définitive, cette attribution devra être votée au prochain Conseil d'Administration d'IDFM.

Au-delà de son rôle d'opérateur, la groupe RATP reste également le gestionnaire de l'infrastructure de l'ensemble des lignes du Grand Paris Express et aura charge d'assurer la sûreté de ce même réseau pour le compte d'IDFM.

Jean CASTEX, Président-Directeur général du groupe RATP a déclaré : « Il s'agit d'une étape essentielle qui vient à la fois valider la qualité de l'offre rendue par RATP Dev et le groupement ORA, mais aussi reconnaître le savoir-faire du groupe en matière de métro automatique. Cette attribution ancrerait le caractère incontournable du groupe RATP en Ile de France avec plus de 60 km de lignes supplémentaires à opérer dans les prochaines années entre la ligne 15 (33 km) et les prolongements des lignes historiques 4/11/12/14 (plus de 27 km). Ce sera également une vitrine supplémentaire à l'international pour aller conquérir de nouveaux marchés. Je tiens à féliciter les équipes pour ce travail de longue haleine visant à proposer aux Franciliens une nouvelle ligne aux plus hauts standards de service en grande complémentarité avec le réseau historique opéré par la RATP ».

2. La CFE-CGC Groupe RATP

Point seniors

La France à la traîne !!

« Les seniors sont une précieuse ressource pour les entreprises »

Invité avec d'autres leaders syndicaux et patronaux autour d'une table ronde de l'Apec sur l'emploi des seniors, François Hommeril, président de la CFE-CGC, a fixé les enjeux avant l'ouverture d'une prochaine négociation sur le sujet.

Dans un contexte d'allongement de la vie au travail avec la mise en œuvre progressive de la réforme des retraites, comment favoriser le recrutement, le maintien dans l'emploi, et l'évolution professionnelle des seniors ?

Avec la réforme des retraites, on échange 2 ans de vie contre 2 ans de travail supplémentaire. Cet échange n'est pas équilibré dans la mesure où, quand on est âgé de 63, 64 ou 65 ans, on est une ressource pour son environnement personnel, familial, associatif. En entreprise, il est donc temps que les services RH donnent du contenu à cette notion de ressource, et d'aller chercher chez les seniors, toute la valeur qu'ils apportent.

La réforme passée en force allonge de 62 à 64 ans l'âge légal de départ à la retraite, alors que la France est un des pays européens où le taux d'emploi des seniors est parmi les plus faibles. Selon une étude de la DARES (Ministère du Travail), le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans s'est établi l'an passé à 56.9%. En tenant compte des personnes au chômage, 60.3% des seniors sont actifs, soit 0.6 point de plus qu'en 2021.

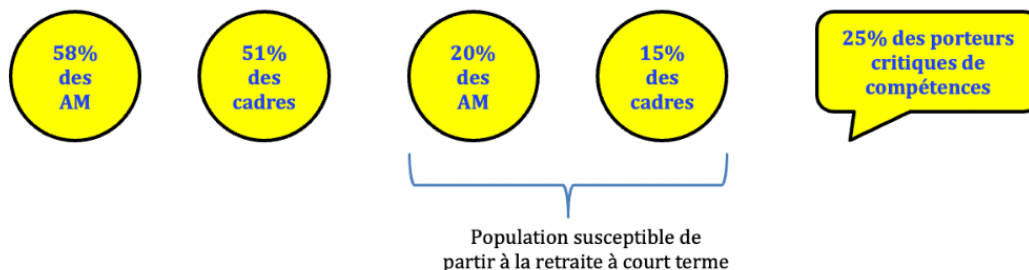
Le taux d'emploi diminue nettement avec l'âge : en 2022, il est de 82.5% pour les 25/49 ans, de 76.4% pour les 55/59 ans et de 36.2% pour les 60/64 ans. Le taux d'emploi des seniors en France par rapport à la moyenne de l'UE (62.4%) est de 5.5 points en dessous. La France se place ainsi en 17ème position parmi les 27 pays de l'UE.

ENCADR'FLASH

Seniors RATP : la CFE-CGC s'occupe de vous 😊

Interpellé par la CFE-CGC Groupe RATP sur l'emploi des seniors au sein de l'EPIC, le PDG Jean CASTEX a demandé à notre organisation syndicale de partager nos propositions avec la DRH Groupe. Cette démarche va contribuer à **redonner de l'attractivité** à l'entreprise.

A la RATP, les seniors, salariés de 45 ans et plus, c'est (source : SDRH 2021-2023) :



Face à l'allongement des carrières et à une représentativité croissante dans l'entreprise, les seniors ont un rôle majeur à jouer pour l'avenir de la RATP.

L'entreprise a tout intérêt à **capitaliser sur l'expérience et les savoirs de cette population**. Pour cela, il est nécessaire de proposer des solutions d'employabilité adaptées à leurs aspirations.

Aujourd'hui, force est de constater que peu de dispositions concrètes existent au sein de l'EPIC concernant l'emploi des seniors.

C'est pourquoi, alors que les partenaires sociaux sont amenés à « plancher » sur l'élaboration d'un accord national interprofessionnel, la CFE-CGC groupe RATP a décidé d'être **force de propositions** dans ce domaine et a demandé à la direction d'**inscrire ce sujet à l'agenda social**.

Nos objectifs sont prioritairement de favoriser l'employabilité des seniors, valoriser leur place et leur rôle au sein de l'entreprise, accompagner les fins de carrière :

- ✓ **Employabilité** des seniors : points réguliers sur les parcours professionnels et les perspectives de mobilité, bilan de compétences, reconnaissance de diplômes...
- ✓ **Valorisation de la place et du rôle** des seniors : tutorat, binôme d'échanges intergénérationnels, mécénat de compétence...
- ✓ **Accompagnement des fins de carrière** : entretien de fin de carrière, transition entre activités professionnelles et retraite, passage d'un temps complet à temps partiel, temps partiel progressif, bilan individuel retraite...
- ✓ Création au sein de la DRH d'une **cellule dédiée à la gestion des seniors**, de réseaux de référents seniors..
- ✓



Groupe RATP

Développement CFE-CGC Groupe RATP

16 octobre 2023 – Séminaire comité directeur



Groupe RATP

Mécanisme législatif

- **2000 loi SRU** (solidarité et renouvellement urbain) permettant à la RATP d'intervenir en dehors de son territoire historique
- **2002 création de la filiale RATP Dev**, permettant de répondre aux appels d'offres en France et à l'étranger
- **2009 loi ORTF** (organisation et régulation des transports ferroviaires) fixant les dates d'ouverture à la concurrence du réseau historique de la RATP
 - Déc 2024 : réseau bus *
 - Déc 2029 : réseau tramway
 - Déc 2039 : réseaux métro et RER
- **2019 LOM** (loi d'orientation des mobilités) réformant le cadre général des politiques de mobilités et fixant les détails des futures conditions de travail et de transfert des salariés de la RATP

** La mission Bailly/Grosset propose un étalement de début 2025 à fin 2026*

16 octobre 2023 – Séminaire comité directeur



Groupe RATP

Transformations du groupe

Le groupe RATP est engagé dans un important plan de transformation pour se préparer à la mise en concurrence de son réseau historique en Ile de France

- Programme de productivité (Diapason)
- Transformation de la Direction du groupe (RATP 2023) : recentrage du périmètre d'activité de l'EPIC RATP sur un fonctionnement de siège et de holding
- Développement des activités du groupe hors périmètre historique
- Filialisation de certaines activités internes à l'EPIC mutualisables à l'échelle du groupe (RES, ex CSP RH Finances ; CAP AC, ex ateliers de Championnet)
- Filialisation au sein du réseau de CAP Ile de France des activités de transport issues des appels d'offres sur le périmètre historique de la RATP en Ile de France

16 octobre 2023 - Séminaire comité directeur



Groupe RATP

Conséquences sur le dialogue social et pour la CFE-CGC Groupe RATP

- La filialisation de certaines activités internes à l'EPIC diminue la représentativité syndicale et les ressources allouées aux organisations syndicales représentatives
- Le périmètre groupe, avec des filiales soumises à différentes conventions collectives, en plus du statut de l'EPIC, oblige les organisations syndicales de la RATP à adapter leur modèle de fonctionnement interne
- Remise en cause du socle social (ex : activités sociales et culturelles)

=> La CFE-CGC Groupe RATP doit donc s'adapter à cette nouvelle configuration et obtenir des moyens à l'échelle du groupe, tout en défendant son positionnement au sein de l'EPIC

16 octobre 2023 - Séminaire comité directeur



Groupe RATP

Obtenir des moyens et une légitimité syndicale au sein du groupe RATP

Quid au niveau du groupe RATP ?

Pas de légitimité à ce jour : la CFE-CGC Groupe RATP sollicite depuis plusieurs années la négociation d'un dialogue social groupe

La CFE-CGC Groupe RATP interpelle la Direction depuis **plus de 2 ans** pour obtenir des moyens et une légitimité syndicale au sein du groupe RATP



Fin 2022 l'entreprise entend nos revendications



Instruction du sujet **début 2023** par l'entreprise

**Adaptation de la CFE-CGC Groupe RATP aux futurs découpages/moyens nécessaires
pour notre activité**

16 octobre 2023 - Séminaire comité directeur



Groupe RATP

Ateliers

8 questions à traiter

1. Comment augmenter le nombre d'adhérents ?
2. Comment augmenter le % de jeunes parmi les adhérents ?
3. Comment augmenter le % de femmes parmi les adhérents ?
4. Comment fidéliser les adhérents ?
5. Comment accroître notre visibilité auprès des salariés de l'EPIC ?
6. Comment accueillir les nouveaux embauchés / nouvelles mobilités ?
7. Comment servir les éléments de politique et de stratégie du central au local ?
(STHL <--> coordinateurs ; coordinateurs <--> représentants)
8. Comment attirer les jeunes pour assurer l'avenir de la fonction syndicale ?

16 octobre 2023 - Séminaire comité directeur

**Si vous avez des réponses à ces questions, merci de nous le faire savoir !
Nous ramassons les copies d'ici la prochaine lettre des retraités ;-)**

3. La RATP

Le transfert d'activité au sein de la filiale RES

Le transfert des activités du CSP RH de l'EPIC (Point Habitat,Pimprenelle, Service social) dans la filiale RES à l'échéance début du 2ème semestre 2024.

Voir les comptes-rendus des réunions bilatérales des 23 octobre, 04 octobre et 29 juin 2023 sur l'application CFE CGC Groupe RATP : En Direct de/Entreprise



Groupe RATP



RATP - 12 JUIL 2023

ENCADR'FLASH

Semaine de 4 jours, miracle ou mirage ?

La direction de l'entreprise a relancé ces dernières semaines les négociations sur la QVCT (qualité de vie et des conditions de travail).

La volonté de mettre en place la semaine de 4 jours au sein de l'entreprise semble être l'élément déclencheur de ce retour vers les OSR pour rouvrir les négociations.

La direction souhaite expérimenter **la semaine de 4 jours à temps de travail constant**, avec notamment **l'adaptation des roulements**. Pour autant, elle distille très peu d'informations sur le sujet. Cette expérimentation concernerait 5 directions (**en faisant appel une nouvelle fois à des cabinets conseils !**) :

- MRF (MF67),
- SEM (2 lignes de métro + 1 ligne de RER),
- JUR,
- INFRA (grand Paris),
- RDS.

Le PDG de la RATP veut instaurer la semaine de 4 jours, vantée par la majorité présidentielle, au sein de l'entreprise.

La proposition peut sembler séduisante en apparence, mais la CFE-CGC émet de fortes réserves en s'interrogeant sur **les contreparties probablement à venir (liste non exhaustive)** :



C'est pourquoi la CFE-CGC demande à la direction une négociation spécifique dédiée à la semaine des 4 jours. Cette organisation impactante du travail ne doit pas être noyée dans un accord QVCT.

En résumé, la semaine de 4 jours peut constituer un critère d'attractivité en matière de recrutement, ainsi qu'une flexibilité appréciable pour des salariés en travail posté, mais quid des milliers d'autres encadrants ? La CFE-CGC restera particulièrement vigilante quant aux développements à venir sur le sujet.

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP - 21, square Saint Charles 75012 PARIS
Téléphone : 01 58 76 80 00 - Télécopie : 01 58 76 80 87 - Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com

ORGANISATION ADHERENTE A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES TRANSPORTS CFE CGC
CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC



CSE RSF Central (DSF) : Résultats des élections professionnelles 2023

N°32 | 27 novembre 2023

Du 20 au 24 novembre 2023, les salariés de DSF (Direction Centrale de la BU RATP Services Ferrés) ont élu, par vote électronique, leurs représentants du personnel au sein de leur Comité Social et Economique (CSE) RSF Central.

Participation

Le taux de **participation au 1^{er} tour s'établit à 64%** pour l'ensemble des collègues : cadres et non-cadres.

Le quorum ayant été atteint (nombre de votants au moins égal à la moitié des électeurs inscrits dans un collège électoral) et tous les sièges ayant été pourvus, **il n'y aura pas de 2nd tour pour cette élection.**

Résultats par organisation syndicale (en % des votes exprimés tous collèges confondus)

CSE RSF CENTRAL	Nombre de voix	Représentativité	Base 100
CFE-CGC Groupe RATP	78	40,84%	45,09%
CGT RATP	63	32,98%	36,42%
FO Groupe RATP	12	6,28%	
SOLIDAIRES groupe RATP	6	3,14%	
UNSA Groupe RATP	16	16,75%	18,50%

Une nouvelle **représentativité syndicale** est établie au niveau de l'établissement CSE/Droit syndical RSF Central pour le reste de la mandature en cours. Sont représentatives les organisations syndicales ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections du CSE RSF Central, clôturé le 24 novembre 2023.

A noter : la représentativité syndicale établie lors des élections professionnelles de 2021 (entreprise et niveaux conventionnels consolidés) est acquise pour toute la durée de la mandature. Les élections partielles ou complémentaires sont sans impact sur cette dernière.

Sur cette base, la **représentativité dite « base 100 »** permet d'apprécier l'importance respective des seules organisations syndicales représentatives au niveau de DSF. Pour mémoire, la représentativité « base 100 » est celle qui permet de déterminer la validité d'un accord collectif.

Les résultats seront détaillés par collège électoral sur l'espace : [ressources humaines - relations sociales - élections professionnelles CSE - résultats](#).